

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 07 JUIN 2022 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	27
Présents	24
Absents	03
Votants	24

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02 JUIN 2022**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, ~~Mme Chrystèle FOUCHER~~, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX, ~~Mme Tiphaine ROCHER LEVEQUE~~.

**Absents** : Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Virginie GARDAN, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

**Délégations** : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Clément WATTIAUX est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2022**

Vu la délibération n° D/2022/027 en date du 05 avril 2022 relative aux tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2022 ;

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier les libellés du quotient familial pour les séjours ;

Quotient familial	Tranche n° 1	Tranche n° 2	Tranche n° 3
	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1349 €	Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	14,94 €	15,41 €	15,88 €
Journée sans Repas	11,37 €	11,84 €	12,31 €
Accueil péri Matin ou soir	1,71 €	1,81 €	1,88 €
Séjour (5 j) 9 / 11 ans	127,00 €	133,00 €	139,00 €

D/2022/034

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le  
ID : 053-200055705-20220607-D\_2022\_034-DE

Séjour (4 j) 6 / 8 ans	104,00 €	109,00 €	114,00 €
Séjour (3 j) 3 / 5 ans	67,00 €	69,00 €	73,00 €
Séjour (4j) 6 / 11 ans (Période août)	104,00 €	109,00 €	114,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 3,50 % entre l'été 2021 et l'été 2022.

**Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'appliquer la modification des libellés du quotient familial pour les séjours ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
LE MAIRE

BERNARD BOURGEOIS

